

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du Ministère de l'intérieur, ouvre, au titre de l'année 2020, pour l'ensemble du territoire national, le

## CONCOURS EXTERNE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Catégorie A – Femme / Homme

L'organisation matérielle de ce concours est assurée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)

- **Nombre de postes : 143 postes**
- **Épreuves écrites d'admissibilité : le 30 avril 2020**, en Ille-et-Vilaine – au parc des expositions Rennes Aéroport à Bruz (35), en Corse et en Outre-Mer.
- **Épreuves physiques et sportives d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020**, en Ille-et-Vilaine (35) et Outre-Mer.
- **Épreuves orales d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020**, au siège du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités territoriales - 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins qui en auront fait la demande.

L'autorité organisatrice se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier ces dates et/ou de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement des centres différents de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

Avant leur inscription au concours, les candidats devront prendre connaissance de la brochure explicative téléchargeable sur le site : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)

CONDITIONS D'INSCRIPTION	PERIODE D'INSCRIPTION
<p><b>Le candidat doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>être de nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;</li> <li>remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;</li> <li>jouer de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant ;</li> <li>ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès ;</li> <li>se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant.</li> </ol> <p><b>Rappel :</b> Les hommes nés avant le 01/01/1979 doivent avoir effectué leur service national ou avoir été exemptés ou réformés. Les hommes nés en 1979 ne sont pas soumis au service national. Les hommes nés à partir du 01/01/1980 et les femmes nées à partir du 01/01/1983 doivent avoir été recensés et avoir participé à la journée de défense et citoyenneté (anciennement JAPD).</p> <p><b>ET</b></p> <p><b>Le candidat doit être titulaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, <b>au 1er janvier 2020</b>,</li> <li>- ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret (<i>demande d'équivalence à effectuer pendant la période d'inscription auprès du CDG35 et au plus tard le 10 janvier 2020</i>).</li> </ul> <p>Les informations complémentaires concernant cette demande d'équivalence et les autres dérogations possibles à la condition de diplôme sont disponibles dans le dossier d'inscription et dans la brochure publiée sur le site internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>.</p>	<p><b>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée <u>du 10 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en priorité, par télé inscription sur le site Internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>, minuit dernier délai - heure métropolitaine,</li> </ul> <p><b>Attention :</b> la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception par le service concours du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur à l'adresse suivante : centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - <u>concours de la DGSCGC</u> - Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.</li> </ul> <p><b>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée <u>au 10 janvier 2020 inclus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - <u>concours de la DGSCGC</u> - Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex ;</li> <li>- à l'accueil du centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 17 h 00 dernier délai, à l'adresse suivante : Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD.</li> </ul>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site internet ([www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)) ou délivré par le service concours du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

**Les dossiers d'inscription devront être complets à la date limite de dépôt des inscriptions, soit le 10 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi).**

**La liste des pièces à fournir est accessible dans la brochure du concours et dans le dossier d'inscription.**